

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.  
Monsieur André VITAL  
Fonctionnaire délégué  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFD/228359 (M. A. Vital)  
N/réf. : AVL/ah/bxl-4.97/S459  
Annexe : 1 dossier comprenant 6 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Réaménagement en zones piétonne et confort de différentes rues situées à proximité de la Grand-Place.

En réponse à votre courrier du 12 juin 2009 sous référence, réceptionné le 15 juin dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 24 juin 2009 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les **remarques** suivantes.

La demande concerne deux ensembles de rues situés au sud et au nord de la Grand-Place. Les rues sont respectivement situées à l'arrière de l'Hôtel de Ville et à proximité de l'église Saint-Nicolas et de la rue du Marché aux Herbes. Elles sont comprises dans la zone tampon de la Grand-Place, inscrite sur la liste du patrimoine mondiale de l'Unesco (zone de protection de l'hôtel de Ville) ainsi que dans d'autres zones de protection de plusieurs biens classés dans le centre historique. Bien qu'il subisse, ces dernières années, les retombées négatives du tourisme de masse concentré autour de « l'îlot sacré », le quartier concerné par la demande revêt une haute valeur historique et patrimoniale. Celle-ci doit également être mise en valeur par des aménagements appropriés, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas dans le projet proposé.

Celui-ci vise l'aménagement de zones piétonnes et de zones confort autour de la Grand-Place. Des projets similaires avaient fait l'objet de deux demandes de permis d'urbanisme antérieures examinées par la C.R.M.S. en ses séances des 26/04/06 (rues de l'Amigo, de la Violette, des Brasseurs, etc.) et 18/10/06 (rues du Marché aux Herbes, des Fripiers, Grétry, etc.). Par rapport aux projets précédents, on constate que la présence des zones piétonnes sera renforcée par le projet actuel, en particulier aux environs de la rue du Marché aux Herbes. Cette nouvelle évolution offre l'avantage de voir disparaître le grand nombre de potelets qui, dans les projets précédents, séparaient les trottoirs des zones de circulation restreinte, et étaient fort encombrant pour l'espace public.

Tout comme en 2006, les objectifs du projet sont de favoriser la circulation des piétons et de limiter la circulation automobile ainsi que le stationnement. Les principales interventions proposées pour atteindre ces objectifs sont la modification des profils des rues soit en nivelant le niveau des voies carrossables et des trottoirs, soit en surhaussant ces derniers de 5 cm au maximum par rapport à la voirie. On prévoit également la réfection des assises et des revêtements de sols; certaines rues seraient barrées à la circulation automobile par des bornes rétractables.

Le projet actuel rassemble deux demandes antérieures séparées. C'est probablement la raison pour laquelle la numérotation des coupes figurant sur les plans 2b et 2c n'a pas été adaptée et ne correspond pas à celle reprise sur les nouveaux plans des profils et des détails (3a et 3b). Le dossier devra être corrigé sur ce point.

### La forme urbaine

Si la Commission souscrit au principe de réduire la circulation automobile en centre ville, elle doit malheureusement constater que dans le projet, tout comme dans les versions antérieures, la morphologie urbaine serait entièrement effacée par le réaménagement projeté, ce qui est inacceptable tant sur la plan patrimonial qu'urbanistique.

Traditionnellement, les trottoirs et les bordures soulignent le tracé des îlots anciens du centre ville, tout en étant clairement distingués de la voirie. Cette configuration devrait donc être conservée comme témoin du tracé historique. Ils contribuent en outre à la structuration et à la lisibilité du tissu urbain bruxellois et constituent un élément essentiel de la mise en valeur du patrimoine. Du fait qu'ils sont clairement dissociés de la voie carrossable, les trottoirs surhaussés donnent aussi une « base » au patrimoine bâti situé le long des voiries et constituent un élément de transition important entre les immeubles et la rue. Or, selon le projet, les trottoirs seraient transformés en larges espaces piétons réduisant les voiries à des « couloirs » étroits sans relation avec le tracé des îlots, ce qui signifierait une perte importante tant au niveau historique qu'au niveau de la lisibilité de la Ville.

***La C.R.M.S. plaide dès lors pour la conservation de l'aménagement très caractéristique des voiries bordées de trottoirs. Elle demande de renoncer à l'égalisation des niveaux des voiries et de maintenir le principe existant des trottoirs surhaussés, délimités par des bordures en pierre bleue continues.***

En outre, l'option d'aménager la rue du Marché aux Herbes et la rue du Marché aux Poulets en zone piétonne (ouvertes aux livraisons entre 6.00 et 11.00 du matin) serait particulièrement regrettable car elle est en contradiction totale avec l'importance historique de cette artère en tant qu'axe de liaison entre les portes de Namur et de Flandre. ***La Commission estime que la rue du Marché aux Herbes devrait être aménagée en zone 30, tout comme la rue du Marché aux Poulets de manière à respecter le principe de fonctionnement même de la ville ancienne.***

A cet égard, la Commission fait référence aux études réalisées par l'IGEAT-ULB relatives aux marchés ainsi qu'aux impasses de Bruxelles (C. BILLEN, Les lieux de marché du Pentagone, Bruxelles, Ville d'art et d'histoire, n°26, et L. GAIARDO, Impasses de Bruxelles, Bruxelles, Ville d'art et d'histoire, n° 27, Bruxelles, 2000) qui, notamment, soulignent l'importance historique de la rue du Marché aux Herbes et s'étendent sur l'importance de la morphologie urbaine.

Par ailleurs, la suppression des trottoirs et des bordures crée des problèmes de raccord avec les autres rues et espaces où l'aménagement traditionnel existant est conservé, notamment au débouché de la rue des Fripiers dans la rue de l'Ecuyer, ou au croisement de la rue du Marché aux Poulets avec le boulevard Anspach. A ces endroits, la transition avec le nouvel aménagement donne lieu à une complexité inutile des aménagements. De même, les raccords entre les tronçons comprenant des trottoirs sans bordures et à bordures surélevées semblent

compliqués à réaliser. Le problème se pose notamment dans les rues au Beurre, de Tabora, de la Fourche et de la Colline, ainsi que dans la rue du Marché aux Herbes.

Devant l'église Saint-Nicolas, la complexité des aménagements serait encore augmentée par la mise en œuvre d'un « parvis » en pierre bleue. Dans la rue de Tabora et la petite rue au Beurre, la transition entre les parties en pierre bleue et les trottoirs en pavés, qui se situe au pied des maisons classées entourant l'église, risque de poser un problème sur le plan esthétique. Ce point, qui n'est pas renseigné par les plans de détail, doit être mieux étudié.

Au niveau de la rue Grétry, la lisibilité de l'espace serait d'autant plus perturbée qu'une partie de la rue serait ouverte à la circulation ainsi qu'au stationnement tandis qu'au-delà du n° 20, la rue serait fermée au moyen d'une borne rétractable. Il s'agit d'une approche purement fonctionnelle qui semble être faite sur mesure pour le nouveau « Casino » et qui n'aurait pas lieu d'être si les voiries gardaient leur largeur normale.

Enfin, l'unification des trottoirs et des voiries risque de créer des conflits entre les différents utilisateurs de l'espace publics. En effet, ces rues restent accessibles pour les véhicules de livraison qui n'auraient plus de repère pour circuler et stationner à une certaine distance des façades. A terme, cette situation pourrait entraîner la multiplication de dispositifs encombrants pour protéger les façades, tels que des poteaux de protection, chasse-roues, etc.

***Pour ces différentes raisons, la CRMS déconseille la suppression des trottoirs surélevés.***

#### La mise en œuvre du projet

***Pour ce qui concerne les matériaux proposés, la Commission demande de respecter non seulement les matériaux traditionnels (ce que projet fait dans la plupart des cas), mais également les techniques de pose traditionnelles (pavés posés sur sable, avec des joints serrés, sur des fondations traditionnelles).*** Or, elle constate que le projet propose de refaire systématiquement les assises des voiries en béton et de placer les pavés dans un bain de mortier. Pour différentes raisons, ces interventions ne s'inscrivent pas dans les objectifs du développement durable. Elles entraîneraient non seulement des travaux lourds, polluants et bruyants dans la ville, mais créeraient également des problèmes de transmission des vibrations vers les bâtiments et d'imperméabilité du sol. Contrairement à la pose traditionnelle, elles ne facilitent pas non plus leur entretien.

Par ailleurs, ***la réfection des voiries risque d'entraîner la disparition des profils de rues bombés très caractéristique de la ville historique. La Commission demande d'être attentif à cet égard.*** Notamment en ce qui concerne l'impasse des Bœufs, la Commission insiste sur le maintien du profil d'origine de la voirie. Cette remarque s'applique également à l'impasse des Cadeaux et à la petite rue de la Violette, appartenant l'une à un ensemble classé et l'autre étant inscrit sur la liste de sauvegarde comme site. ***Si des travaux y étaient réalisés (le projet n'est pas clair à cet égard), les interventions devraient faire l'objet d'une demande de permis unique séparée.***

***La Commission demande aussi de veiller à la bonne qualité des matériaux à mettre en œuvre, notamment pour ce qui concerne la pierre bleue des bordures et les nouveaux pavés. Il y a également lieu et d'être particulièrement attentif à la conservation de l'enseigne intégré au trottoir devant La Bécasse.***

Une grande partie des pavés semble récupérée, ce qui est positif. Par contre, la mise en œuvre de pavés sciés pour les trottoirs soulève une remarque de fond. ***Indépendamment du coût financier de l'opération, le sciage des pavés suppose un effort en énergie et un gaspillage de matériau qui sont en contradiction totale avec l'objectif d'utiliser un matériau durable.*** Les pavés sciés rendent, par ailleurs, les trottoirs très glissants par temps de pluie.

Enfin, la C.R.M.S. constate que le dossier ne donne pas d'information sur la **signalétique** prévue dans le cadre de l'aménagement des zones piétonnes et confort. En tout état de cause, elle demande de la **réduire au strict minimum**.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

G. VANDERULST  
Président f.f.

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke)